

## Guide pratique pour la réalisation d'un état des lieux

### 1 – Organisation de la commune

Il est souhaitable de nommer un correspondant forêt dont le rôle est le suivant :

- Etre l'interlocuteur privilégié des professionnels
- Assister aux états des lieux,
- Suivre les chantiers d'exploitation

Il pourra également assister aux nombreuses sessions de formation organisées par les structures locales (Communes forestières, CRPF, Pays de Guéret, etc.), recevoir de la documentation technique.

### 2 – Avant le début de la coupe

**Du point de vue réglementaire**, les exploitants forestiers (scieurs, exploitants, négociants) qui ont acheté une coupe de bois doivent faire parvenir à la mairie une demande de permission de voirie pour les utilisations suivantes :

- Utilisation d'une voirie publique (chemin rural, voie communale) pour l'évacuation des bois
- Stockage du bois sur le domaine public
- Stockage du bois sur le domaine privé mais chargement depuis le domaine public

Il adresse la même demande au Conseil Général quand la voirie départementale est concernée.

Pour toutes les coupes dont le volume est supérieur à 500 m<sup>3</sup>, l'entrepreneur de travaux employeur des salariés doit déclarer son chantier à l'inspection du travail qui transmet un feuillet au maire (page 6).

#### **Cas particulier sur le Pays de Guéret**

Les entreprises se sont engagées à faire parvenir une fiche de renseignement (page 7) pour informer le maire sur les caractéristiques de la coupe de bois.

En retour, sous 7 jours, la commune informe l'exploitant des différentes contraintes à prendre en compte et sollicite un RDV pour un état des lieux préalable

#### **Situation de rattrapage**

Quelques exploitants « oublient » ce processus de demande et de déclaration et attaquent la coupe sans information. Chaque commune peut mettre en place un réseau de veille composé de chasseurs, agriculteurs, conseillers municipaux qui alertent le maire de la présence d'une coupe de bois (réalisé par un particulier ou un professionnel).

### 3 – L'état des lieux

#### **La préparation**

Il s'agit de prendre le chantier en amont avant le premier coup de tronçonneuse.

La fiche de renseignements permet d'identifier des points sensibles à traiter lors de l'état des lieux :

- Voirie et abords (murets, clôtures, etc.)
- Réseaux (eau potable, électricité, téléphone)
- Périmètres de captage d'eau potable
- Ruisseaux
- Itinéraires de randonnée
- Arbres remarquables
- Sites archéologiques
- Zones sensibles (ZNIEFF, Natura 2000, etc.)
- Stockage du bois
- Circulation des grumiers sur les routes goudronnées, aux abords des villages, etc.

#### **Voici quelques conseils pour réussir votre état des lieux :**

##### **1) Se faire aider par des professionnels**

En leur communiquant le plus tôt possible les informations sur le chantier

- Animateur de la charte forestière
- Agence Régionale de Santé (périmètres de captage)
- Délégations de la Direction des Territoires (en cas de convention ATESAT)
- S.I.E.R.S (en cas de délégation de compétence voirie)
- DDT et ONEMA, Communauté d'agglomération (contrat de rivière) pour les cours d'eau et les milieux sensibles
- Syndicat d'alimentation en eau potable pour le réseau d'eau potable
- D.R.A.C pour les entités archéologiques
- Associations locales pour les itinéraires de randonnée

##### **2) Prendre des photos des lieux avant le chantier**

En tirer quelques unes et les joindre au dossier

### 3) Décrire précisément les lieux

Par exemple :

Itinéraire n° 1 (100ml) : Chemin empierré. Environ 10 trous de moins de 30cm de diamètre et moins de 10 cm de profondeur

Itinéraire n°2 : chemin en terre. Nombreuses ornières de plus de 30 cm de profondeur

Ces indications vont servir de base pour comparer la situation de fin de chantier avec la situation d'origine. Trop de précision ne nuit pas.

### 4) Ecrire des consignes sur la réalisation du chantier

Sur le formulaire adapté, la mention « remise en état des lieux » ne suffit pas et ne sert pas à grand-chose. Voici quelques suggestions :

- Itinéraire n° 1 : Chemin empierré. Circulation possible par tout temps.
- Itinéraire n°2: chemin en terre. Circulation possible **uniquement** quand le chemin est sec, ressuyé après avis de la commune.
- Itinéraire n°3: chemin en terre très humide. Circulation possible **uniquement** quand le chemin est sec et par tracteur agricole avec remorque. Porteurs forestiers interdits.
- Itinéraire n°4 : chemin en terre déjà très dégradé, circulation possible avec remise en état après le chantier
- Le chemin doit être dégagé pour le 1<sup>er</sup> mai, date de la randonnée annuelle de l'association locale.

Comme vous le voyez, tout est possible quand on s'y prend assez tôt.

### Cas particulier à l'intérieur de la parcelle

D'un point de vue général, ce qui se passe dans la parcelle est privé et ne regarde pas la commune. Mais avant une coupe, la commune peut encore intervenir pour prendre en compte quelques points :

- Alignement d'arbres le long d'un chemin
- Abords de chaos rocheux
- Points de vue
- Etc.

La commune pourra passer une convention avec le propriétaire pour prendre en compte ces éléments et éventuellement dédommager financièrement le propriétaire ou l'exploitant.

Selon les situations, le maire signe un arrêté de permission de voirie (modèle page 10 et suivantes) dont un exemplaire est donné à l'exploitant.

## 5) Quelques consignes pour les élus

### ➤ Voirie communale goudronnée

- Ne pas faire circuler de porteurs forestiers sur ce type de route. Privilégier une circulation à l'intérieur des parcelles.
- En cas de pente, ne pas hésiter à imposer un sens de circulation des grumiers.

### ➤ Stockage du bois

- Privilégier le stockage dans une parcelle avec si possible la présence d'une surlargeur pour charger avec le grumier sans gêner la circulation
- Imposer une signalisation du chantier (page15)
- Faire un état des lieux des accotements sur la zone de chargement
- Prévoir la revente des bois en imposant un nouvel état des lieux par le nouveau propriétaire (fréquent pour le bois de chauffage et la papeterie)
- Si la commune possède une place de dépôt, privilégier le stockage sur cette place avec possibilité d'une location mensuelle.
- La commune peut limiter la hauteur des piles de bois pour des raisons de sécurité
- La commune peut également imposer des distances de retrait par rapport à la route pour des raisons de sécurité routière

### ➤ Ruisseaux, zones sensibles, captages

Etudier précisément les possibilités d'écoulement d'eaux boueuses vers l'aval. Si le chantier est à proximité d'un milieu sensible, demander l'intervention d'un spécialiste.

## 4 – Le suivi du chantier

Ne pas hésiter à se rendre sur les lieux pour contrôler le respect des consignes, en particulier en période pluvieuse. Les visites sur le terrain peuvent faire l'objet d'un compte rendu sommaire archivé au dossier.

Le dossier peut faire l'objet d'un ou plusieurs avenants concernant : la surface et le volume de la coupe, de nouvelles prescriptions, la date de fin de chantier ou pour intégrer tout élément étant intervenu en cours de travaux.

En cas de non respect des consignes, la commune peut donner l'ordre d'arrêter le chantier (par oral et par lettre recommandée/AR).

En cas d'intervention d'un deuxième exploitant pour un chantier d'exploitation, il est impératif de stopper le chantier, réaliser un état des lieux intermédiaire et de fixer de nouvelles règles :

- séparer les 2 chantiers dans le temps, dans l'espace
- Considérer un seul chantier avec responsabilité commune et réparation commune.

Tout va dépendre de l'état d'avancement du 1<sup>er</sup> chantier, de l'importance des volumes, des engins utilisés et de l'entente des deux entreprises.

## 5 – La réception du chantier

A la fin du chantier, il faut souvent relancer l'exploitant forestier pour clore le dossier. Un état des lieux est donc organisé pour réceptionner le chantier.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- 1) **L'état des infrastructures est conforme** à la situation de départ, les consignes ont été respectées. Le chantier peut être réceptionné sans réserve.
- 2) **Dans la même situation, il reste du bois qui appartient à l'exploitant.** Une partie du chantier peut être réceptionné et une autre peut être différée tant que le bois est en place. La zone de chargement fera l'objet d'une réception ultérieure. Ce fonctionnement permet de libérer la responsabilité de l'exploitant sur une partie des infrastructures.

Attention : Ne pas laisser des piles de bois trop longtemps en place. Cela devient problématique pour l'entretien des abords des routes.

- 3) **Les infrastructures sont en mauvais état** par rapport à la situation de départ. La commune est en droit d'exiger une réparation des infrastructures endommagées. La réparation peut prendre différentes formes :
  - Terrassement du chemin à la pelle mécanique
  - Purge des ornières pleines d'eau et terrassement du chemin à la pelle mécanique
  - Drainage du chemin par empierrement grossier puis terrassement à la pelle mécanique
  - Réhabilitation de murets
  - Etc.

Une fois les réparations conformes, le chantier peut être réceptionné avec ou sans réserves. En effet, l'entreprise peut exiger une fermeture temporaire du chemin (interdiction de circuler par arrêté municipal) afin de permettre au chemin de se ressuyer et de se consolider après remise en état.

#### 4) Il y a conflit entre les deux parties

C'est le cas le plus embêtant car seuls les tribunaux pourront trancher, sur pièces, après désignation d'un expert. L'instance compétente est **le tribunal administratif** et la procédure est très longue. C'est à ce stade qu'on note l'importance d'avoir tout consigné par écrit.

**DECLARATION PREALABLE D'OUVERTURE DE CHANTIER FORESTIER****Destinataire****UT DIRECCTE  
Inspection du Travail  
1 Place Varillas – CS 50132  
  
23003 GUERET CEDEX**

Nom de l'entreprise effectuant les travaux – dénomination sociale	
Adresse de l'entreprise -	
<u>Adresse du chantier</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• commune</li><li>• lieu-dit,</li><li>• numéro cadastral ou de parcelle,</li><li>• voie d'accès</li></ul> <u>joindre une photocopie du plan cadastral avec délimitation du périmètre du chantier</u>	
Nature des travaux	Travaux de coupe ou de débardage : Volume en m3 : Travaux sylvicoles : Superficie en ha :
Date de début du chantier	____/____/____
Durée prévue (approximativement)	
Présence de salariés de l'entreprise	OUI / NON (entourer la bonne réponse)
Si oui, nombre approximatif de salariés prévus	

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

SIGNATURE ET CACHET

# CHARTRE FORESTIERE DU PAYS DE GUERET – FICHE DE RENSEIGNEMENT

## PARTIE RESERVEE A L'ENTREPRISE

**Coordonnées de l'entreprise**

Tel :  
Courriel :

A ....., le        /        /

**Volume approximatif exploité**  
*(en m<sup>3</sup> ou en stères)*

**Surface concernée :** ..... ha

**Type de coupe :** .....  
*(amélioration, coupe rase, etc.)*

**Parcelles concernées (cadastrales ou forestières pour les forêts publiques)**

Commune	Sections	N° des Parcelles

## PARTIE RESERVEE LA COMMUNE

**Éléments environnementaux, patrimoniaux ou réglementaires concernés**

- |  | Oui                      | (Précisions ou RAS) |
|--|--------------------------|---------------------|
| Périmètre de protection d'un captage d'eau potable .....   | <input type="checkbox"/> | .....               |
| Réseau enterré (eau, gaz, électricité) .....               | <input type="checkbox"/> | .....               |
| Réseau aérien (téléphone, électricité) .....               | <input type="checkbox"/> | .....               |
| Site inscrit ou site classé .....                          | <input type="checkbox"/> | .....               |
| Z.N.I.E.F.F .....  | <input type="checkbox"/> | .....               |
| Site Natura 2000 .....                                     | <input type="checkbox"/> | .....               |
| Entité archéologique ou petit patrimoine .....             | <input type="checkbox"/> | .....               |
| Arbres remarquables à préserver .....                      | <input type="checkbox"/> | .....               |
| Zones sensibles (rivières, ruisseaux, chemins, etc.) ..... | <input type="checkbox"/> | .....               |
| Observation sur le zonage (boisements/urbanisme) .....     | <input type="checkbox"/> | .....               |
| Itinéraires de randonnée .....                             | <input type="checkbox"/> | .....               |
| Activités de loisirs organisées .....                      | <input type="checkbox"/> | .....               |
| <b>Autres activités</b> (à préciser) .....                 | <input type="checkbox"/> | .....               |

Signature du demandeur

Date et Signature du Maire ou du correspondant " forêt "

## DEMANDE de PERMIS de STATIONNER sur le DOMAINE PUBLIC

La présente demande concerne la voirie de la commune de

Elle est à présenter un mois avant le début des travaux à la mairie concernée.

Si le délai n'est pas respecté ou si le dossier est incomplet, la demande vous sera retournée et les travaux devront être reportés.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, l'autorisation est réputée refusée.

### **DEMANDEUR**

Dénomination :

Adresse :

Représentée par :

Tél :

Fax :

Courriel :

### **LOCALISATION**

Voirie communale concernée :

Lieu dit :

Au droit de la ou des parcelle(s) cadastrée(s):

### **DESCRIPTIF DES TRAVAUX A REALISER ET NATURE DE L'OCCUPATION**

**Dépôt** (*raier la mention inutile*) :

–sur domaine privé

–sur les dépendances du domaine public. Dans ce cas, indiquer la nature et les caractéristiques du dépôt.

Joindre un schéma et indiquer la surface d'emprise totale.

**Déchargement** (*raier la mention inutile*) :

–à partir du domaine privé

–à partir du domaine public

Dans les deux cas, indiquer les voies publiques ou privées utilisées pour le débardage, la nature et les caractéristiques du matériel utilisé ainsi que le ou les itinéraire depuis la coupe jusqu'au dépôt

**Chargement** (*raier la mention inutile*) :

–à partir du domaine privé

–à partir du domaine public. Dans ce cas indiquer la nature et les caractéristiques du matériel utilisé

### **DUREE DE L'OCCUPATION**

Date de début :

Date de fin :

### **ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

Je soussigné, auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à régler les redevances d'occupation du domaine public éventuelles correspondantes.

A

, le



## Procédure encadrant les chantiers forestiers conduisant à un stationnement sur le Domaine Public Communal, pour le dépôt, le débardage ou le chargement de bois

- ◆ Le dépôt, le déchargement ou le chargement de bois sur le Domaine Public communal sont soumis à l'obtention d'un permis de stationner prenant la forme d'un arrêté municipal
- ◆ Cet arrêté est accompagné d'un état des lieux préalable établi conjointement par le demandeur et le représentant de la municipalité. Celui-ci dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la date de réception de la demande, pour l'établir.
- ◆ L'arrêté d'autorisation précise notamment, les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer les opérations, les délais accordés et le montant de la redevance éventuelle à acquitter.
- ◆ Un deuxième état des lieux est établi en fin de chantier dans les mêmes conditions que l'état initial. Les dégradations éventuelles constatées dans ce cadre devront faire l'objet d'une remise en état à la diligence du demandeur



—  
—**DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

—**COMMUNE DE *commune***

**Numéro de dossier : *numéro***

<p style="text-align: center;"><b>Arrêté de voirie portant permis de dépôt de bois</b></p>
--

**LE MAIRE**

**VU** la demande en date du *date* par laquelle *le demandeur* demande **l'autorisation de dépôt et de chargement** de bois au droit de la propriété cadastrée bordant *désignation de la voie communale*;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route, notamment l'article L411-1, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** l'état des lieux préalable ci-annexé, établi contradictoirement le *date*

## -ARRÊTE

### **Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

L'accord d'autres maîtres d'ouvrages éventuellement concernés par les travaux faisant l'objet de la demande (débardage sur terrain privé par exemple) devra être recherché par ailleurs.

### **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

#### **Débardage sur les voies du maître d'ouvrage**

Le bénéficiaire devra respecter les conditions suivantes pour le débardage:

*(soit le respect des conditions indiquées dans sa demande, soit des prescriptions particulières à énoncer)*

Le maître d'ouvrage pourra à tout moment faire interrompre le débardage si les conditions d'exploitation mettent la pérennité des ouvrages publics en péril, ou menacent la sécurité publique..

#### **Dépôt sur les dépendances du domaine public**

Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les dépôts de bois sollicités conformément au plan ci-joint, à charge pour lui de se conformer aux conditions minimum spéciales suivantes :

- Les dépôts de bois, espacés d'au moins 25 mètres, n'excéderont pas 30 mètres de longueur, et seront placés sur un seul côté de la voie. Ils ne devront gêner, à aucun moment, la visibilité.
- La distance entre les bois les plus rapprochés de la chaussée et le bord de celle-ci ne sera jamais inférieure à 0,5 m. Dans certains cas, lors de l'implantation, des distances plus importantes pourront être imposées par le gestionnaire de la route, si les caractéristiques de celle-ci l'imposent.
- Toutes dispositions seront prises pour assurer l'écoulement naturel des eaux et ne pas gêner le libre accès aux propriétés riveraines.

- La hauteur des dépôts sera conforme au tableau ci-dessous :

<b>Types de produits</b>	<b>Hauteur maximale autorisée</b>
GRUMES	<b>1,50 m</b> si les grumes sont déposées <b>parallèlement</b> à l'axe de la chaussée <b>3,50 m</b> si les grumes sont déposées <b>perpendiculairement</b> à l'axe de la chaussée
RONDINS et BILLONS ( $\geq$ 2 m)	<b>3,50 m</b>
BOIS de CHAUFFAGE sur 1 m	<b>2 m</b>

Dans tous les cas, le pétitionnaire prendra toutes dispositions pour assurer la stabilité des piles.

Ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle indiquée dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial dès la fin du chantier.

### **Chargement à partir d'un engin stationné sur la voie publique**

Le bénéficiaire devra veiller en permanence à ce que les conditions d'exploitation ne mettent pas en cause la viabilité et la sécurité de circulation sur la voie.

Le maître d'ouvrage pourra à tout moment faire interrompre le chargement si les conditions d'exploitation mettent la pérennité des ouvrages publics en péril, ou menacent la sécurité publique.

### **Article 3 - Signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes:

#### **Dépôt sur les dépendances du domaine public**

Les dépôts seront signalés, soit :

\* par des piquets K5B, disposés tous les 20 mètres et aux extrémités de chaque dépôt à l'angle, côté chaussée. Ces piquets seront conformes aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 sur la Signalisation Routière.

\* par des bandes fluorescentes rouges et blanches homologuées.

#### **Chargement à partir d'un engin stationné sur la voie publique**

Appliquer le schéma type joint.

#### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

Le bénéficiaire informera la mairie 8 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du *date* comme précisé dans la demande.

48 heures avant la fin de l'évacuation du dépôt, la mairie sera avertie afin de programmer l'état des lieux contradictoire final (circuit de débardage et lieux afférents au stockage relevant de sa responsabilité). Les ouvrages devront avoir été nettoyés et remis en état au préalable.

#### **Article 5 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du *date*

Son montant est de *montant* Euros, calculé comme suit :

**R = Prix au m<sup>2</sup> X Surface occupée**

- R : Redevance annuelle ;
- Prix au m<sup>2</sup> : le tarif de base pour l'occupation d'un mètre carré du domaine public routier communal pour le dépôt de matériaux, bois ou matériel en bordure des voies communales, en et hors agglomération conformément à la Délibération du Conseil municipal ;

#### **Article 6 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de *nombre* jours à compter du *date*

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de

l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Fait à *commune*, le *date*

**Le Maire**

### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de *commune* pour attribution

Le Percepteur de la Commune de *commune* pour attribution

Tiers éventuellement concernés par le chantier pour information

### **Annexes**

Plan d'implantation du dépôt

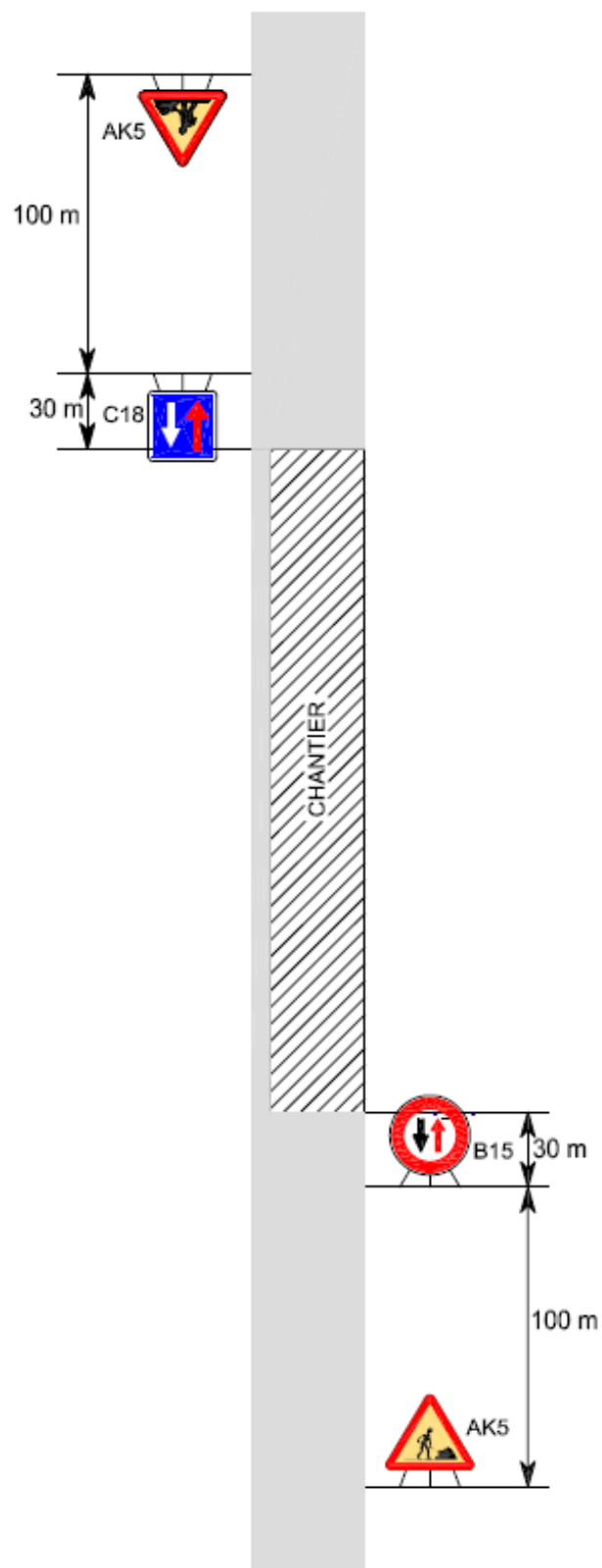
Schéma de signalisation de principe

Etat des lieux (à compléter en fin de chantier)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

# Schéma de signalisation de principe sur voie communale



## SIGNALISATION DES DEPOTS DE BOIS



### Piquets K5B, à disposer

- tous les 20 mètres
- et aux extrémités de chaque dépôt à l'angle, côté chaussée